



☎ 05 56 70 79 00
☎ 05 56 70 79 34
✉ Fax : 05 56 70 79 35
✉ upr.sud@numericable.fr
🌐 Site web : sudsnppe.fr



Recours Pension Amiante

Infos du 1^{er} Juillet 2010

❑ Voici les infos communiquées par la CRAMA le 1^{er} juillet 2010 :

Les recours traités en janvier, février, mars ont été régularisés. Mais ceux traités le 13 avril (99) et le 11 mai (91 sur 97) ont été bloqués par la tutelle interrégionale et ont été transmis au ministère qui avait 40 jours pour décider. Pour la commission du 15 juin la situation sera identique. La décision est tombée pour avril et mai :

99 Recours du mois d'avril 2010 :

- 30 recours validés : 5 qui ont fait leur recours dans le délai de 2 mois, et 25 car n'ayant pas été informés des possibilités de recours dans leur notification, ou pas en lettre recommandée.

- 69 recours annulés : 18 annulés entièrement pour forclusion (délai de 2 mois dépassé) et 51 qui seront recalculés sur 5 ans (application de la prescription quinquennale).

97 recours du mois de mai 2010 :

- 24 recours validés : car n'ayant pas été informés des possibilités de recours dans leur notification, ou pas en lettre recommandée.

- 73 recours annulés : 20 annulés entièrement pour forclusion (délai de 2 mois dépassé) et 53 qui seront recalculés sur 5 ans (application de la prescription quinquennale).

La décision scandaleuse d'annulation complète qui frappe une partie des demandeurs a été prise sous le motif de forclusion (recours hors délai). Or, c'était le cas auparavant pour la plupart des dossiers régularisés !

C'est une discrimination manifeste entre victimes de l'amiante, y compris entre ceux ayant fait valoir leur droit à la même date.

De plus, le calendrier d'étude des demandes de recours par la CRAMA n'ayant pas été établi en fonction de la date d'arrivée des demandes (mais des facilités de traitement des dossiers), des dossiers anciens pourraient être refusés alors que des plus récents ont été régularisés.

On est, pourtant, parait-il, au pays de « l'égalité » !

Il dépendra à chacun de saisir le tribunal (TASS) afin de contester (dans un délai de 2 mois). Nous nous tenons à la disposition de tous pour informer et vous aider à agir en ce sens.

La prescription quinquennale qui frappe une partie des demandeurs est aussi une « nouveauté » qui n'avait jamais été appliquée jusqu'à ce jour. Une contestation devant le TASS est aussi possible. Nous avons transmis à nos avocats et vous tiendrons informé.

Départ à partir du 1er janvier 2010:

Rappel des précédentes infos :

Avec le nouveau décret gouvernemental applicable au 1er janvier 2010, les CP et RTT ne sont plus pris en compte. La CRAMA nous informe que les CET non plus. Pour les partants depuis le 1.01.10, nous sommes face à une nouvelle législation.

Les nouveaux partants doivent déposer un recours auprès de la CRAMA dans un délai de 2 mois maximum. Puis, c'est devant le tribunal (TASS) que chacun peut tenter d'obtenir gain de cause. Nous sommes à votre disposition pour vous aider en ce sens.

Par contre, les RC (repos compensateurs) ainsi que les éventuels rattrapages salariaux (quant il y en a), sont pris en compte dans le calcul du salaire de référence et donc dans le montant de la pension amiante.

Sud-SNPE & ROXEL/info mise à jour le 01.07.10